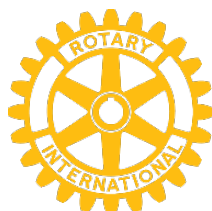


*Sous le Haut Patronage
du
Prince Amaury de Merode*



Sous les auspices de la Commission Musique
du Rotary Club de Bruxelles

CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL REGLEMENT 2019

PIANO

A partir de 2019 - Nouvelle catégorie D ouverte aux :

**Conservatoires belges, Instituts d'Enseignement Supérieures de
Musique belges et professeurs privés en Belgique !**

Index.

- I. Organisation

- II. Concours de Musique Breughel 2019
 - 1. Généralités
 - 2. Les candidats
 - a) Conditions générales
 - b) Répertoire exigé pour la présélection
 - c) Répertoire exigé pour la finale
 - d) Divers
 - e) Inscription au concours 2019
 - 3. Le jury
 - 4. Les recours
 - 5. Les prix

I. ORGANISATION.

1. Un concours de musique classique « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » destiné à la découverte de jeunes talents est organisé annuellement.

Son organisation est assurée par l'asbl CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL, Hôtel Métropole – Rotary Club de Bruxelles, 31 place de Brouckère à 1000 Bruxelles sous les auspices de la Commission Musique du Rotary Club de Bruxelles qui regroupe plusieurs Rotary Clubs bruxellois et se consacre à la musique classique et au soutien des jeunes musiciens talentueux.

Sur le plan culturel, considéré communément parmi les plus belles actions rotariennes du District 2170 du Rotary International, le « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » a le souci de continuer à répondre aux attentes d'un concours de haut niveau, de le pérenniser et de maintenir son caractère prestigieux. A cette fin il est également soutenu par plusieurs autres Clubs du Rotary International.

2. Les candidats qui peuvent participer au concours sont les candidats qui répondent aux conditions du présent règlement (voir ci-après sous II. Concours de Musique Breughel 2019).

3. Afin de permettre l'inscription d'un candidat, les institutions d'enseignement musical : Académies de Musique, Conservatoires Royaux ou équivalent (pour ces derniers - nouvelles conditions d'âge dès 2019 !), ainsi que les professeurs privés, sont invités à fournir au candidat qui souhaite participer l'attestation prévue au présent règlement.

4. Le concours comprend une épreuve éliminatoire et une épreuve finale.

5. Huit candidats participeront à l'épreuve finale. Ces candidats seront désignés selon une cote qui leur aura été attribuée par un jury lors des épreuves éliminatoires.

6. Lors de l'épreuve finale :

- Les prix prévus par le présent règlement seront attribués en fonction des cotes du jury.
- Pour le concours 2019, il sera donné au public la possibilité d'attribuer par vote un Prix du Public à l'un des finalistes.

7. La direction générale du concours est confiée à un membre de l'Asbl Concours de Musique Breughel qui assure la fonction de directeur-général.

8. Le directeur du concours est assisté :

- a) par toute personne dont il estime la participation opportune pour ce qui concerne l'ensemble de l'organisation et de la gestion des aspects administratifs et logistiques du concours ;
- b) par un Comité Artistique dont la présidence est assurée par Madame Monique DESIDE. Elle est assistée par au moins deux membres et une personne qui assure le secrétariat.

Ces derniers sont désignés souverainement par le directeur général du concours mandaté à cet effet.

c) Le Comité Artistique:

- Emet un avis concernant tout aspect propre au déroulement du concours qui lui sera soumis par le directeur général du Concours de Musique Breughel,
- prend des décisions de manière collégiale qui doivent être confirmées par le directeur général du concours,
- intervient dans la limite de ses compétences dans la mise à jour du règlement annuel,
- fixe les conditions de participation au concours et vérifie chaque candidature introduite afin d'en garantir la conformité au règlement et aux exigences artistiques du concours,
- assure tous les contacts nécessaires avec les candidats qui s'inscrivent ou souhaitent s'inscrire ainsi qu'avec les parents et professeurs (*Note : les données privées servent uniquement et exclusivement aux besoins en interne du concours et ne sont en aucun cas transmises à des tiers !*)
- il désigne de manière souveraine le président et les membres du jury,
- approuve les œuvres choisies par les candidats en fonction du répertoire exigé,
- assure par l'organisation des prestations des candidats le bon déroulement de la présélection et de la finale où il est présent,

9. L'organisation et l'épreuve finale du Concours de Musique Breughel, peuvent être médiatisés (radio, presse écrite, presse télévisée).

10. Le droit à l'image « Concours de Musique Breughel » appartient à l'Asbl Concours de Musique Breughel. Aucune utilisation ne peut en être faite sans son accord préalable.

La publication de photos prises à l'occasion de l'épreuve de sélection et de l'épreuve finale ainsi que la diffusion d'enregistrements filmés ou sonores sont soumises à l'autorisation préalable de l'Asbl Concours de Musique Breughel et à ses conditions.

II. « CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL » 2019.

1. GENERALITES :

Pour l'année 2019, le concours « Concours de Musique Breughel » est réservé au piano.

Il consiste en l'interprétation de mémoire, individuelle pour les catégories A, B, C, de deux œuvres de musique classique et de trois œuvres pour la catégorie D.

Les présélections publiques auront lieu à l'Espace TOOTS, rue Edouard Stuckens, 125 à 1140 Evere les 23 et 24 février 2019.

L'épreuve finale aura lieu au Studio 4 de Flagey, place Ste.Croix à 1050 Ixelles, le 24 mars 2019 à 15.00 heures.

2. LES CANDIDATS.

A/ Conditions générales.

Seuls les élèves qui suivent les cours de piano et qui :

- 1 résident en Belgique,
- 2 sont régulièrement inscrits pour l'année 2018-2019 dans une Académie de Musique en Belgique,
- 3 ou, sont en possession d'un certificat ou d'un diplôme de fin d'études d'une de ces Académies de Musique,
- 4 ou, sont élève d'un professeur privé en Belgique
- 5 ou, qui après avoir suivi les cours dans l'enseignement artistique à temps partiel, sont inscrits pour leur instrument à temps partiel dans un cours préparatoire dans un conservatoire ou une école supérieure de musique en Belgique en section Jeunes talents, ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth et dont l'âge ne dépasse pas celui de la Catégorie C (voir remarque importante ci-dessous),
- 6 ou, pour la catégorie D, qui sont élèves inscrits dans un conservatoire belge, une institution d'enseignement supérieur belge hors cours préparatoire et section Jeunes Talents, ou auprès d'un professeur privé en Belgique et n'ont pas dépassé l'âge de 23 ans à la date de la présélection

Sont admis au « **Concours de Musique Breughel** ».

Toute participation doit être approuvée par le Comité Artistique.

A l'exception des étudiants repris au point 5 et au point 6 des Conditions Générales ci-dessus (*voir remarque importante ci-dessous*), les candidats sont répartis en fonction de leur âge dans une des catégories suivantes:

1. **Catégorie A : âgé(e)s de moins de 13 ans / né(e)s après le 23/02/2006**
2. **Catégorie B : âgé(e)s de 13 à 15 ans inclus / né(e)s entre le 24/02/2003 et le 23/02/2006 inclus.**
3. **Catégorie C : âgé(e)s de 16 à 18 ans inclus / né(e)s entre le 24/02/2000 et le 23/02/2003 inclus.**
4. **Catégorie D : âgé(e)s de 19 à 23 ans inclus / né(e)s entre le 24/02/1995 et le 23/02/2000 inclus**

Les candidats exécutent de mémoire deux œuvres de musique classique. Le choix de ces deux œuvres tient compte de la catégorie d'âge.

Remarque importante :

Les candidats repris au point 5 des Conditions générales ci-dessus (inscrits en section Jeunes talents ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth) doivent TOUS se présenter dans la catégorie C.

Les candidats repris au point 6 des Conditions générales ci-dessus doivent TOUS se présenter dans la catégorie D.

B/ Répertoire exigé pour la présélection :

Catégorie A : 2 œuvres maximum

1. Un des Petits Préludes de J.S. Bach, mais une Invention à deux voix peut aussi être présentée par des candidats plus avancés, à leurs risques ; les Inventions à trois voix ainsi que les Préludes et Fugues du clavier bien tempéré de J.S. Bach ne sont pas acceptés.
2. Une seule œuvre au choix sans reprise. (*)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 10 min.

Catégorie B : 2 œuvres maximum

1. Une Invention à deux voix de J.S. Bach ; une Invention à trois voix peut aussi être présentée par des candidats plus avancés, à leurs risques ; les Préludes et Fugues du clavier bien tempéré de J.S. Bach ne sont pas acceptés. (*)
2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** : 1 mouvement de sonate classique (Mozart, Haydn, Clementi, etc ...), ou 1 pièce plus moderne mais de difficulté technique comparable ; dans ce cas, si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous). (*)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 12 min.

Catégorie C : 2 œuvres maximum

1. Un Prélude et Fugue du clavier bien tempéré de J.S.Bach.
2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** de difficulté technique d'année terminale d'Académie. (*)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 15 min.

Catégorie D : 3 œuvres maximum

1. J.S.Bach - un Prélude et Fugue à 4 ou 5 voix.
2. Une étude de virtuosité (Chopin, Liszt, Rachmaninov, Scriabine, Debussy.....)
3. Une ou deux pièces au choix

La durée totale des œuvres est de maximum 20 min.

(*) Note importante :

Le répertoire doit être communiqué au Comité Artistique (Mme Monique Deside, Concours de Musique Breughel, Rue Emile Masset, 58 à 1360 Perwez (Thorembais-les-Béguines) – mdeside@yahoo.fr pour le VENDREDI 25 janvier 2019 au plus tard.

Le Comité Artistique se réserve le droit d'accepter le répertoire proposé par le candidat en fonction du respect ou non des critères ci-dessus.

C/ Répertoire exigé pour la finale :

Pour les catégories A, B et C :

Au moins une des deux œuvres jouées à la présélection **doit** être remplacée par une nouvelle œuvre de durée et de difficulté technique équivalentes ; les œuvres sont interprétées **sans reprise**.

La durée autorisée par catégorie doit être respectée. En cas de dépassement de la durée autorisée, le candidat devra faire le choix d'une seule œuvre.

Dans les huit jours qui suivent la présélection, le candidat retenu pour la finale devra faire connaître la nouvelle œuvre qu'il choisit d'interpréter et le cas échéant sur demande du Comité artistique, en faire parvenir un exemplaire à Madame Monique Deside.

Pour la catégorie D :

Un programme au libre choix du candidat, qui inclut un mouvement d'une sonate classique et dont le répertoire est différent de celui de la présélection.

La durée totale des œuvres est de maximum 25 min.

D/ Divers

Le candidat qui dépasse pendant l'exécution des œuvres la durée autorisée, pourra être interrompu par le jury. Tous les candidats jouent de mémoire.

Sauf décision contraire du jury sur base des cotes attribuées, huit candidats sont retenus lors de la présélection pour accéder à l'épreuve finale. Le jour de la finale, les candidats doivent être présents au Studio 4 à Flagey, à 14.00 heures.

Un candidat retenu pour l'épreuve finale qui pour des raisons qui lui sont propres, ne participe pas à l'épreuve finale, pourra être remplacé par un autre candidat qui a participé aux épreuves éliminatoires.

Ce dernier sera désigné par le directeur général du Concours de Musique après avis du Comité Artistique, sur base du classement établi par le jury lors des épreuves éliminatoires.

Le candidat qui s'inscrit au concours accepte sans réserve les conditions du règlement de ce concours.

Le candidat qui est nommé premier lauréat dans une catégorie ne pourra plus se représenter dans cette catégorie.

E/ Inscription au concours 2019 - documents et frais.

L'inscription se fait par l'envoi des documents suivants :

1. Le formulaire d'inscription dûment complété
2. Une attestation délivrée par l'Académie de Musique, par le professeur privé où le candidat suit les cours ou l'institut supérieur de musique, mentionnant que le candidat est régulièrement inscrit pour l'année 2018-2019 et qu'il suit les cours de piano.

La date limite des inscriptions et de l'envoi des partitions est fixée au vendredi 25 janvier 2019.

Sauf demande expresse **les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique** à :

Madame Deside Monique : mdeside@yahoo.fr pour les candidats francophones

ou

Madame Ludwine Beuckels : ludwine.beuckels@telenet.be pour les candidats néerlandophones.

Le cas échéant, le Comité artistique pourra demander l'envoi par courrier d'un exemplaire des œuvres interprétées.

Un maximum de 60 candidats sera autorisé à participer à la présélection, **la date de l'envoi du courrier électronique** faisant foi au cas où le nombre de candidatures serait plus important.

Le formulaire d'inscription doit être contresigné par un parent ou un tuteur.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 35,00€ et doivent être payés lors de l'inscription par versement au compte

IBAN : BE48 0017 2943 5127 et BIC : GEEBABEBB du CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL avec la mention « Inscription Concours de Musique Breughel 2019 »

Note importante :

La candidature ne sera pas acceptée si au 25 janvier 2019 un des documents nécessaires à l'inscription fait défaut ou si les frais de participation n'ont pas été réglés.

3. LE JURY.

Hormis le Président, les membres du jury de chaque épreuve ont été obligatoirement professeur dans la catégorie d'instrument accepté au concours. Ils sont désignés par le Comité Artistique.

S'il devait s'avérer qu'un membre du jury a un lien de parenté avec un candidat ou a été son professeur dans la discipline retenue pour le concours, il ne pourra attribuer de cote à ce candidat.

Une personne est désignée par le directeur général du concours afin de représenter l'Asbl auprès du Jury et d'en assurer le secrétariat.

Le président et les membres du jury, notent chaque candidat individuellement et attribuent sur cette base une cote à chaque candidat.

Les résultats de chaque épreuve sont proclamés à l'issue de chaque épreuve respective.

Le jury de l'épreuve de sélection et de la finale comprend un président et maximum 4 membres.

Le jury est souverain.

4. LES RECOURS.

Les décisions du jury sont sans appel.

Toute contestation sur le matériel mis à la disposition ou concernant tout autre élément lié à l'épreuve, doit être faite avant la délibération du jury.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, du déroulement et du résultat du concours ne peut être admis.

Le fait de participer au « Concours de Musique Breughel » implique l'acceptation sans réserves des clauses du présent règlement.

Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par le directeur général du concours après avis du Comité Artistique.

5. LES PRIX.

A/ Généralités :

Les candidats ayant participé à l'épreuve finale, sont proclamés lauréats.

Les prix sont attribués aux finalistes et sont en fonction des points que chaque candidat obtient dans sa catégorie à l'occasion de la finale.

Le 1^{er} Prix, le prix « **Concours de Musique Breughel** », est attribué au candidat qui a obtenu le meilleur résultat, d'au moins 90% des points dans la **catégorie D**.

B/ Les prix pour le concours 2019 sont les suivants :

1. Les prix avec délibération du jury

Catégorie D

1^{er} Prix : Prix «Concours de Musique Breughel»

Un prix en espèces de 1.500€ est attribué au lauréat désigné par le jury pour le « Prix Concours de Musique Breughel » 2019.

1 diplôme est également remis.

2^{ième} Prix : « Prix Prince Amaury de Merode »

1 diplôme et un montant de 500€

*

Catégorie C

1^{er} Prix : « Prix Jacques Leduc »

1 diplôme et un montant de 250,00 €

2^{ième} prix : « Prix Maurice Raskin »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

Catégorie B

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Brussel Erasme »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

2^{ième} Prix : « Prix Rotary Club Brussels Breughel »

1 diplôme et un montant de 150,00 €

Catégorie A

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Zottegem »

1 diplôme et un montant de 150 €

2^{ième} Prix : « Prix Rotary Club Bruxelles Tercoigne »

1 diplôme et un montant de 100€

*

Le « Prix Rotary Club Bruxelles »

Un prix de 500€ est attribué lors de la finale du concours 2019 à la meilleure interprétation d'une œuvre au choix, quelle que soit la catégorie.

Ce prix est offert par le Rotary Club de Bruxelles. Il est décerné par le jury.

2. Le Prix du Public.

Pour le concours 2019, il sera donné au public la possibilité d'accorder le Prix du Public.

Ce prix d'une valeur de 500,00€ est offert par le Gouverneur

Marc Bosmans

du District 2170 du Rotary International

Chaque auditeur aura la possibilité d'émettre son vote.

Il ne pourra voter que pour un seul candidat, quelle que soit sa catégorie.

Le vote se fera par écrit au moyen d'un formulaire qui sera remis à chaque auditeur, contre production de son ticket de réservation de place.

L'auditeur qui aura voté devra remettre le formulaire dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée de la salle de concert avant la fin de l'interruption qui suit la prestation des candidats.

C) Remise des prix.

La remise des prix s'effectue à l'issue du Concours de Musique Breughel, le 24 mars 2019.

Les lauréats s'engagent à participer à cette remise des Prix et à la réception qui suit.

*

ASBL CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL

**Rotary Club de Bruxelles - Hôtel Métropole
Place de Brouckère 31
1000 Bruxelles**

Contact:

Direction Générale du Concours de Musique Breughel

Théo Wynands

Rue du Stade 28 - 1190 Bruxelles

E-Mail: twbreughel2@gmail.com